

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 12 janvier 2010 à compter de 19 h 30

### ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉOLUTIONS
  - a) Amendement à la résolution numéro 09-12-247
  - b) Appui à la résolution numéro 5537-12-2009 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
  - c) Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides
  - d) Demande à Hydro-Québec – ajout d'une nouvelle lampe de rue
  - e) Déneigement du chemin du 1<sup>er</sup>-Rang et du chemin du Lac St-Louis
  - f) Règlement numéro 496-10 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice municipal 2010
  - g) Remboursement de taxes
  - h) Transport adapté et collectif des Laurentides
5. AVIS DE MOTION
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
  - a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

### PRÉSENCES

Son Honneur le maire Ghislain Schoeb préside la séance à laquelle assistent M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier et MM. les conseillers Réjean Bondu, Hugo Verrette, Robert Cyr, Christian Cousineau et Jacques Gadbois.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 10-01-001 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Rés. : 10-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2009 et de la séance extraordinaire (budget) du 15 décembre 2009 soient et sont adoptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

Rés. : 10-01-003 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-12-247

ATTENDU QU' en vertu de la résolution numéro 09-12-247 le conseil approuvait les dépenses au montant de 188 482,10 \$ pour les travaux exécutés sur le chemin des Hauteurs situé dans la réserve indienne, pour un montant subventionné de 170 000 \$;

ATTENDU QUE dans la lettre datée du 4 août 2009, le ministre délégué aux Transports mentionne que la subvention est de 56 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la résolution numéro 09-12-247 soit et est amendée afin d'y lire que le montant subventionné est de 56 000 \$.

Rés. : 10-01-004 APPUI À LA RÉOLUTION NUMÉRO 5537-12-2009 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

ATTENDU QUE le ministère des Transports oblige les municipalités à produire une reddition de comptes pour attester que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

ATTENDU QU' un vérificateur externe mandaté par la Municipalité doit attester l'usage des compensations reçues;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie la résolution numéro 5537-12-2009 de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré afin de demander au ministère des Transports du Québec de revoir sa directive quant à la deuxième partie de la reddition de compte exigée, soit de mandater un vérificateur externe pour attester l'usage des compensations reçues, et de s'en tenir à la production d'une déclaration de reddition de compte par la Municipalité, accompagnée d'une résolution du conseil municipal attestant de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Transports, M<sup>me</sup> Julie Boulet, à M. Pierre Lambert, ingénieur, directeur de la direction territoriale Laurentides-Lanaudière, à M. Claude Cousineau, député de Bertrand, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Rés. : 10-01-005

CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un membre du conseil pour représenter la Municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides;

## POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier soit et est nommée représentante de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides auprès du CRSBP des Laurentides.

Rés. : 10-01-006

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – AJOUT D'UNE NOUVELLE LAMPE DE RUE

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que le directeur général soit et est mandaté pour compléter une demande à Hydro-Québec pour l'ajout d'une lampe de rue à l'intersection du chemin du 6<sup>e</sup>-Rang et du chemin de Sainte-Lucie.

Rés. : 10-01-007

DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU 1<sup>er</sup>-RANG 1 ET DE LA RUE DU LAC-SAINT-LOUIS

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution numéro 08-11-193, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides acceptait de déneiger et de procéder à l'épandage d'abrasifs sur une partie du chemin

du 1<sup>er</sup>-Rang et de la rue du Lac-Saint-Louis, et ce, en retour d'un montant de 3 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire renouveler cette entente pour la saison 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Christian Cousineau, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte de renouveler ladite entente et autorise M. le maire Ghislain Schoeb et le directeur général, M. Denis Malouin, à signer au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. : 10-01-008

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-10

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2010

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 15 décembre 2009;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1** Une taxe générale au taux de 0,6014 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2010 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la Municipalité;

**ARTICLE 2** Une taxe spéciale au taux de 0,0953 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2010 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture du gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

**ARTICLE 3** Des taxes spéciales sont par le présent règlement imposées et doivent être prélevées pour l'exercice municipal 2010 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de rembourser les annuités des règlements suivants :

Fonds de roulement :	
	0,0075 \$ par 100 \$ d'évaluation
Camions 10 roues 478 & 493 :	
	0,0354 \$ par 100 \$ d'évaluation
Chargeur sur roues 2008 :	
	0,0128 \$ par 100 \$ d'évaluation
Niveleuse – R. 489 :	
	0,0155 \$ par 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 4** Une taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de 215,50 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ledit réseau;

**ARTICLE 5** Une taxe pour l'entretien du réseau d'aqueduc du secteur du Lac-Swell de 380,00 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ledit réseau;

**ARTICLE 6** Une taxe pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées et du réseau d'égout du secteur du village de 163,15 \$ est imposée par unité de logement ou de commerce qui est desservie par ladite station d'épuration des eaux usées et ledit réseau;

**ARTICLE 7** Une taxe pour l'enlèvement des ordures et des matières recyclables par unité de logement, commerce ou industrie est imposée et prélevée pour l'année 2010, et ce, selon les tarifs suivants :

Unité de logement résidentielle	175,00 \$
Auberge avec chalets	2 375,00 \$
Centre de villégiature	2 375,00 \$
Camp de jeunes	1 425,00 \$
Épicerie	475,00 \$
Restaurant	390,00 \$
Garage avec dépanneur	550,00 \$
Garage sans dépanneur	195,00 \$
Atelier de tout genre	230,00 \$
Gîte du passant (2 à 5 chambres)	390,00 \$
Chenil	305,00 \$
Pâtisserie et chocolaterie	305,00 \$
Service de traiteur	305,00 \$
Salon de coiffure	230,00 \$
Maison pour personnes âgées	380,00 \$
Bureau de professionnel	230,00 \$

**ARTICLE 8** Le taux d'intérêt sur les taxes impayées des montants des versements échus et tout autre montant dû à la Municipalité est fixé à 12 % l'an et une pénalité de 0,5 % par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée sur les arrérages de taxes tel que prévu au règlement numéro 310;

**ARTICLE 9** Les comptes de taxe de 300 \$ ou plus, incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales, sont payables en trois (3) versements égaux, et ce, en vertu des

prescriptions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement;

**ARTICLE 10** Instruction est donnée par le présent règlement au directeur général de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la Municipalité et de prélever ces taxes;

**ARTICLE 11** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

GHISLAIN SCHOEB, maire

---

DENIS MALOUIN, directeur général

Rés. : 10-01-009 **REMBOURSEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE suite au dépôt du rôle d'évaluation 2009-2010-2011 certains propriétaires ont contesté leur évaluation;

ATTENDU QUE le service d'évaluation de la MRC des Laurentides a révisé à la baisse quelques dossiers et émis des certificats en ce sens;

ATTENDU QUE dans ces cas la Municipalité doit rembourser des montants de taxes pour les propriétaires qui avaient payé leur compte et appliquer des crédits pour les autres propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre des chèques pour un montant total de 11 407,57 \$ incluant les intérêts en remboursement des taxes perçues en trop et à appliquer des crédits totalisant 398,93 \$.

Rés. : 10-01-010 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte de renouveler l'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte également de payer une quote-part de 2,71 \$ par habitant, et ce, selon le décret gouvernemental;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M<sup>me</sup> la conseillère Carine Gohier soit nommée représentante de la Municipalité pour siéger au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides;

Que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties et à acquitter la quote-part de la municipalité qui sera calculée au prorata de notre population.

AVIS DE MOTION

Aucun sujet à l'ordre du jour.

CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2009 pour un montant de 84 047,93 \$ incluant les salaires.

11362	RESTO DU VILLAGE	159,83
11363	BELL MOBILITÉ PAGETTE	107,84
11364	LE RÉSEAU MOBILITÉ	191,94
11365	BELL CANADA	126,77
11366	HYDRO-QUÉBEC	7814,90
11367	EBL INC.	309,40
11368	MINISTRE DES FINANCES	35,00
11369	LIONEL LEFEBVRE	144,00
11370	SYLVIE CALVÉ	117,00
11371	POSTES CANADA	78,56
11372	HYDRO-QUÉBEC	161,87
11373	BELL CANADA	92,89
11374	BELL MOBILITÉ	44,26
11375	P LOUFFE PIERRE	576,61
11376	C.PATINAGE STE-AGATHE	90,00
11377	MALOUIN DENIS	5000,00
11378	MANOIR DES PINS	1150,00
11379	HYDRO-QUÉBEC	207,03

11380	M.R.C. DES LAURENTIDES	40,00
11381	BELL CANADA	61,86
11382	BELL MOBILITÉ PAGETTE	107,84
11383	LE RÉSEAU MOBILITÉ	191,94
11384	POSTES CANADA	914,29
11385	ANDRÉ BOUCHARD	208,17
11386	GISÈLE C. GIROUARD	129,58
11387	LUC CHARBONNEAU	297,24
11388	CLAUDETTE CHARETTE	243,89
11389	SUZANNE C. HÉMOND	160,19
11390	ANN CRAMPORN	270,10
11391	SAMUEL DE CHAMPLAIN	341,40
11392	NATHALIE FOTOPOULOS	1753,15
11393	MICHEL GAGNÉ	393,81
11394	MICHEL GOLITZINSKY	402,67
11395	MICHÈLE GOUR	624,07
11396	BORCKE VON DIETER	342,22
11397	PIERRE POULIN	484,00
11398	LISA LIBERALI	114,28
11399	LISA LIBERALI	60,70
11400	PIERRE F. LEBLOND	608,37
11401	PAUL LAVERDURE	276,67
11402	MARIE LAPENSÉE	91,02
11403	ANNA P. KULESZA	318,66
11404	DAVID OWEN JONES	403,39
11405	YVON JASMIN	403,02
11406	GARY WIMMER	844,78
11407	FRANCE HÉROUX	1958,01
11408	SYLVIE MIRON	52,67
11409	SOLEIL VIOLET INC.	141,22
11410	SCFP	314,55
11411	CAISSE POP.STE-AGATHE	131,72
11412	CAISSE POP.STE-AGATHE	198,92
11413	CAISSE POP.STE-AGATHE	175,20
11414	BANQUE NAT.CANADA	175,20
11415	BANQUE NAT.CANADA	175,20
11416	BANQUE NAT.CANADA	199,52
11417	BELL CANADA	189,29

**DÉBOURSÉS :** 30 206,71\$

**SALAIRES :** 53 841,22\$

**TOTAL :** 84 047,93\$

Rés. : 10-01-011

**COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement :

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de décembre 2009, et ce, pour un montant de 273 113,36 \$.

11418	9088-9569 QUÉBEC INC.	78155,43
11419	STE-AGATHE DIÉSEL	174,65
11420	MARCEL ALARIE	908,24
11421	AQUA DATA RIVE-NORD	3612,00

11422	AUTO VALUE VAL-DAVID	1354,32
11423	BAUVAL	530,02
11424	BELL CANADA	255,96
11425	LORRAINE BEAUCHAMP	115,38
11426	BIO-SERVICES INC.	428,38
11427	BOURASSA S. LTÉE	83,47
11428	BUREAU PLUS MARTIN	1349,45
11429	CAMÉLÉON	112,88
11430	CANADIAN TIRE	1537,40
11431	CENTRE DE LOC. G.M.	48,54
11432	C.L.B. UNIFORMES INC.	696,60
11433	COMM.MAINT.CHEMICAL	992,74
11434	DESROSIERS FORD	19,41
11435	DIST. PIERRE LAVIGNE	1285,54
11436	DISTRIBUTION PRAXAIR	299,54
11437	EBL INC.	269,24
11438	ED. LESAUX	9,65
11439	ENS. QUATRE VENTS	6295,43
11440	ENTR.J.P. RAYMOMD	4,74
11441	EXC. FERNAND ROY INC.	507,94
11442	EXC. VAILLANCOURT	122,09
11443	FER MÉTAL STE-AGATHE	127,89
11444	LE GROUPE SOLROC	6309,71
11445	GUILLEMETTE INC.	350,36
11446	GROUPE CCL	128,77
11447	INFOGRAPHIE BORÉALE	123,53
11448	INFORMATION DU NORD	951,54
11449	CLAUDETTE JUTEAU	50,00
11450	LIONEL LEFEBVRE	50,00
11451	LORTIE ET MARTIN LTÉE	1053,70
11452	DENIS MALOUIN	100,80
11453	MACHINERIES ST-JOVITE	2660,63
11454	MÉDIMAGE	45,38
11455	MICHELIN AMÉR. NORD	671,33
11456	M.R.C. DES LAUR.	3283,10
11457	MUNICIPALITÉ LANTIER	283,00
11458	PETITE CAISSE	68,16
11459	PÉTROLE PAGÉ	10777,94
11460	AUTO PLUS STE-AGATHE	28,04
11461	PIERRE PLOUFFE	1694,25
11462	PROTECT. LAURENTIDES	41,43
11463	LES PUBLICATIONS CCH	892,50
11464	PYROMONT	425,22
11465	QUÉBEC MUNICIPAL	310,41
11466	RADIATEURS STE-AGATH	680,61
11467	RECYCLAGE STE -ADÈLE	58,05
11468	REMORQUES MONTS	37,31
11469	RÉNO. STE-AGATHE	255,65
11470	ROBITAILLE ÉQUIP.	444,16
11471	SARRAZIN PNEUS	816,76
11472	LUCIE SCHOEB	50,00
11473	LES CONSULTANTS S.M.	12241,00
11474	S.O.S.TECHO.ACTION	471,54
11475	SERV.PROCTEC. CANINE	265,26
11476	SSQ GROUPE FINANCIER	2532,89
11477	TAN-EX	203,18
11478	VILLE STE-AGATHE	94,66
11479	YVON MARINIER INC.	45,15

11480	LEBLANC BERNARD	253,93
11481	SMALLWOOD MARGOT	230,36
11482	HYDRO-QUÉBEC	906,97
11483	POMPES VILLEMAIRE	122929,15
11484	ST-DENIS RICHARD	1000,00

**DÉBOURSÉS :**                    273 113,36\$

**DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.**

Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question municipale n'est adressée aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 10-01-012    **LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 51**

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement :

Que la séance soit levée à 19 h 51.

---

Ghislain Schoeb  
Maire

---

Denis Malouin  
Directeur général